

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 9
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-009
Finances - Attribution d'une subvention à l'association «L'APPART – Un bail pour tous »
Exercice 2025

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
- Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
- M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

- M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

- Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Josiane DI PUMA est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.



L'association « L'Appart – Un bail pour tous », en adéquation avec ses missions, a développé des outils et des programmes éducatifs facilitant l'accès et le maintien des ménages dans le logement.

Ce dispositif facilite l'accès au logement des personnes en difficulté (caution auprès des bailleurs, prêts à l'installation, prêts de matériels d'aménagement) et assure aux bénéficiaires un accompagnement social.

Suite à la demande écrite formulée par l'association « L'Appart – Un bail pour tous », il est proposé au conseil d'administration d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association à hauteur de 15 000 euros pour l'exercice 2025.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité sur l'association, l'œuvre ou l'entreprise à qui a été versée une subvention,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.116-1 et L.116-2,

VU la Demande de l'association « L'APPART – Un bail pour tous, sollicitant une subvention du CIAS au titre de l'exercice 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le versement au titre de l'exercice 2025 d'une subvention de fonctionnement fixée à 15 000 euros à l'association « L'Appart –Un bail pour tous » est approuvé.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du CIAS, nature comptable 65.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,



Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Josiane Di Puma

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente